

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (version 2023-12-13)

ARTICLE I – ORGANISATION EN SECTEURS ET PERIMETRE D'ACTION :

Pour des questions de représentativité, le CIL de la Garonne est divisé en 5 secteurs qui sont :

- ❖ Le Traversier
- ❖ Le Bord de Mer
- ❖ Le Collet du Pastre
- ❖ Le Collet Redon
- ❖ La Gavaresse

Chaque secteur aura au maximum 4 administrateurs, élus selon la procédure de l'article 7 des statuts.

Les délimitations du périmètre d'action de l'association sont :

- Au nord : Rue Jean Aicard (FOL de l'Ardèche)
- A l'est : Début du chemin de l'Artaude, et comprend les chemins des Bernards et de La Calade et leurs ramifications
- A l'ouest : La mer
- Au sud : Arrêt de bus du chemin de la Gavaresse

Le début du chemin de l'Artaude (en quittant le chemin du Traversier) d'une part et le Collet Redon d'autre part, sont considérées comme des zones « neutres/tampons/mixtes » avec les CIL de l'Artaude et des Oursinières.

ARTICLE II - DEMANDES FONDAMENTALES :

Le Conseil d'Administration discute, établit et tient à jour un recueil de «demandes fondamentales » qui reflètent la position du CIL sur tous les sujets le concernant et qui sont à défendre auprès de la Municipalité ou de toute autre autorité concernée.

Les représentants élus de chacun des secteurs sont responsables, pour ce qui concerne leur zone, de la préparation de ces demandes.

Un principe dit « de solidarité » fait que les demandes et avis d'un secteur sont, après débat en CA, défendus par l'ensemble du CIL.

ARTICLE III – MANDAT ADMINISTRATEUR/TRICE :

Par décision du Conseil d'Administration, la qualité d'Administrateur se perd quand celui-ci n'est pas à jour de cotisation et/ou quand celui-ci ne s'est présenté à aucun Conseil d'Administration pendant 12 mois consécutifs (sauf motif exceptionnel).

Un administrateur déchu de son rang au cours d'une mandature ne pourra pas être candidat à la mandature suivante.

ARTICLE IV – GESTION DU SITE ET DE L'ADRESSE COURRIEL COMMUNE :

Suite à la mise en place d'un site Internet, une procédure est rédigée afin que les membres du bureau soient en mesure de faire fonctionner le site. Cette procédure est mise à disposition du (ou des) gestionnaire(s) du site.

Les identifiants et codes d'accès sont détenus par le (ou les) gestionnaire(s) et le Président. Le (ou les) gestionnaire(s) sont désignés par le Conseil d'Administration.



De même pour la boîte mail (avec adresse courriel) commune au CIL, avec renvoi automatique sur les membres du Bureau et le Suppléant du président (vis à vis de la Fédération des CIL du Pradet). Seul le gestionnaire désigné a la possibilité (simple) de faire des envois de courriel à partir de cette adresse sous couvert du CA (envoi individualisé ou en masse). Le Président ou un autre membre du bureau peuvent également être amenés à faire un envoi à partir de cette adresse en respectant une procédure particulière (code d'accès et confirmation opérateur).

ARTICLE V – SIEGE SOCIAL :

L'adresse du CIL La Garonne est fixée à : BAL n° 31 Mairie annexe – Espace des Arts – 83220 Le Pradet

ARTICLE VI – MODALITES DE VOTE :

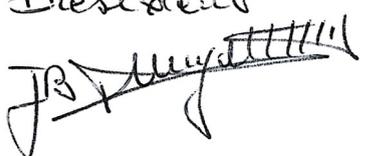
Les votes s'effectuent à main levée.

Seuls les votes pour la désignation des administrateurs peuvent s'effectuer à bulletin secret, si au moins un adhérent en fait la demande.

A l'AG, ont le droit de voter les adhérent.es de l'année écoulée (à jour de cotisation de l'exercice écoulé), présent.es ou représenté.es et celles et ceux qui viennent d'adhérer avant le début de la séance.

ARTICLE VII – EXERCICE COMPTABLE :

L'exercice comptable court du 1er décembre (N-1) au 30 novembre (N). Les comptes peuvent ainsi être soumis à l'approbation de l'AG, qui se tient dans les deux mois suivant la fin de l'exercice.

Jean-Bernard
DERRIGAULT
Président


Gilles Sciandra
Secrétaire


Jacques DONATI
Trésorier


Version approuvée à l'AGE du 1^{er} décembre 2023.

JBD
CS TD